

Les étapes pour une inscription réussie

**PÉRIODE
D'INSCRIPTION
POUR 2025-2026**

**25 novembre
au 6 décembre 2024**
Pour les élèves de 6^e année

**25 novembre 2024
au 15 janvier 2025**
Pour les élèves déjà au secondaire

Comment s'inscrire?

- Réinscrire votre enfant durant la période d'inscription officielle;
- Remplir le formulaire sur *Mozaïk Portail*.

Pourquoi est-il important de respecter les dates officielles?

C'est le seul moment où il est possible de faire un choix autre que son école de bassin.

Nos écoles connaissent une importante croissance de la clientèle. Il faut mettre toutes les chances de votre côté pour être accepté à votre école désirée.

Découvrez la
nouvelle politique
d'inscription ici :



Centre
de services scolaire
du Chemin-du-Roy

Québec 

Le choix de votre enfant

Votre école de bassin

Remplir le formulaire sur *Mozaïk Portail* pour réinscrire votre enfant et préciser les choix de cours visés.

ou

Une autre école

1. Procéder à la réinscription de votre enfant à l'école de bassin et faire vos choix de cours qui sont offerts, en remplissant le formulaire sur *Mozaïk Portail* (obligatoire) :
 - Il est important de choisir des cours qui intéressent votre enfant au cas où aucune place ne serait disponible à l'autre école demandée.
2. Dans le formulaire, cliquez sur le bouton « *Demander un changement d'école* » :
 - Vous devrez préciser la raison et le programme désiré dans ce choix d'école (obligatoire);
 - Par la suite, l'école communiquera avec vous afin de vous informer si votre demande de changement est acceptée.

Informations importantes à savoir

1. Dans la mesure du possible, le choix de l'école sera respecté. Dans le cas où la capacité d'accueil de l'école serait atteinte, les élèves seront choisis selon la priorisation des critères d'acceptation des élèves établis par le CSS.
2. Dans la mesure du possible, le choix de programme ou de concentration sera respecté. Dans le cas où ce n'est pas possible, l'élève se verra dirigé vers un programme ou une autre concentration disponible.
3. Pour les programmes reconnus par le ministère de l'Éducation ainsi que le programme reconnu par le Centre de services scolaire, les critères d'inscriptions sont déterminés, s'il y a lieu, par l'école :
 - Programmes reconnus par le ministère de l'Éducation : Sport-études et Musique-études à l'Académie les Estacades et Art dramatique à l'école Chavigny;
 - Programme reconnu par le Centre de services scolaire : Programme d'éducation intermédiaire – PEI à l'école secondaire des Pionniers.
4. Si votre enfant fréquente déjà une de nos écoles secondaires, la notion d'école de bassin ne s'applique pas. Normalement, sa place sera assurée à son école.